



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## logement social

Question écrite n° 40628

### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le secrétaire d'État au logement sur l'établissement d'un droit au logement. Le haut comité pour le logement des personnes défavorisées, dans un rapport remis au Président de la République, propose l'inscription d'un droit au logement « opposable », inscrit dans le droit français. Il serait assorti de voies de recours amiables et juridiques pour faire valoir ce droit. Le haut comité propose par ailleurs des moyens juridiques et financiers afin d'aider les groupements de communes à faire face à la demande de logements sociaux. Or la demande de logements à loyer modéré est considérable, mais de façon hétéroclite en fonction du lieu géographique. En effet, on constate que cette demande est majoritairement située dans et autour des grandes agglomérations. En conséquence, il lui demande quels sont les conditions et les moyens prévus pour aider les communes, soumises aux risques de recours de la part des citoyens et s'il est prévu une application modulable en fonction des spécificités de chaque région.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement attache une grande importance à la mise en oeuvre du droit au logement, qui est un droit affirmé et reconnu, en particulier par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement. Le Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées a exprimé, dans les propositions de son dernier rapport annuel remis au Président de la République, la nécessité de rendre ce droit au logement opposable, c'est-à-dire de créer une obligation légale de loger toute personne ou famille en attente d'un logement et qui en fait la demande. Le Gouvernement a examiné avec la plus grande attention les conséquences légales, réglementaires et pratiques d'une telle proposition et est parvenu à l'appréciation qu'il convient préalablement de développer une offre de logements locatifs accessible aux ménages dont les revenus sont les plus modestes. Tel est l'objet du plan de cohésion sociale lancé récemment par le Gouvernement, qui s'appuie sur des moyens financiers et de programmation importants pour développer l'offre locative sociale et l'offre du parc locatif privé. Par ailleurs, une étape importante dans la mise en oeuvre du droit au logement est prévue dans le cadre du projet de loi « Habitat pour tous » qui sera déposé devant le Parlement au début de l'année prochaine. La commission de médiation qui peut être saisie par tout demandeur d'un logement social n'ayant pas reçu de proposition de logement dans un délai défini comme anormalement long, verra son autorité renforcée et pourra saisir le préfet ou l'autorité délégitaire du contingent préfectoral afin qu'il désigne à un organisme de logement social le demandeur de logement dont la demande n'aura pas été satisfaite.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40628

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juin 2004, page 3960

**Réponse publiée le :** 19 octobre 2004, page 8158